EDITION D[illegible]

Le capitaine Whit- de la goëlette *Tiptop*, a eu l'obligeance de nous envoyer un journal de Matamoros du 5 juin. Nous le prions d'agréer nos remerciemens.

Nouvelles de Brownsville.

LE BROOKLYN A L'EMBOUCHURE DU RIO GRANDE.

DEPLACEMENT DES TROUPES DU GENERAL MAGRUDER.

MIRAMON A BROWNSVILLE.

Candidats à la place de Gouverneur.

Nous avons reçu, par la goëlette *Tiptop*, arrivée de Matamoros, le *Fort Brown Flag* du 5 juin. Nous y trouvons ce qui suit :

AFFAIRES—Les affaires ont été assez actives cette semaine. Le coton néanmoins a été lourd à 20 *cents*. La demande pour les marchandises sèches n'a pas encore répondu à l'attente des détenteurs, et ils s'en vend tous les jours à l'encan.

Le blocus.

Le steamer de guerre des Etats-Unis *Brooklyn* a fait, la semaine dernière, son apparition en dehors de la barre et est resté en vue trois ou quatre jours. Il a capturé une petite goëlette pendant son séjour dans nos eaux.

LA PLACE DE GOUVERNEUR. — L'honorable Pendleton Murrah, du comté Harrison, se présente comme candidat à la place de gouverneur et comme l'Est a droit cette fois à la nomination, nous croyons que M. Murrah peut être certain de l'obtenir.

McCulloch remplit bien ses devoirs de soldat. Nous sommes d'avis qu'il ne serait pas assez utile comme gouverneur. L'Hon. F. S. Stockdale est sur le même ticket que M. Murrah.

AFFAIRES MILITAIRES.

Le général Bee transfert son quartier général à Columbus après cette semaine. Nous regrettons ce mouvement bien qu'il ne soit que temporaire, car nous croyons que le général Bee devrait rester sur la frontière. Il faut qu'il y ait eu une nécessité urgente pour que le général Magruder enlève non seulement nos troupes mais aussi notre officier commandant, dont la présence équivalait à une armée.

Le général Bee comprend les Mexicains et peut conduire les affaires sur la frontière avec une grande habileté. On devrait le laisser ici, même si la garnison doit être réduite, car sa longue connaissance avec les traités de l'Etat voisin du Mexique et leur confiance en lui, le mettent à même d'éviter des troubles. Le commandement de la frontière est remis au colonel Duff, dont le caractère et les capacités donnent l'assurance que nos affaires militaires seront en bonnes mains.

Le général Miramon.

Cet ex-président de la république mexicaine, accompagné des généraux Cobos et Benavides, sont à Brownsville où ils attendent, dit-on, une occasion pour entrer au Mexique. On rapporte que ces exilés distingués ont offert leurs services au gouvernement mexicain contre les Français et qu'ils attendent seulement la réponse de Juarez.

Le général Miramon est certainement un homme de belle apparence, et ses amis disent que sa fortune est encore dans ses mains, s'il veut la faire ou la briser. Il a donné la preuve, dans sa courte carrière de partisan qu'il était un général brave et habile, et nous pensons qu'il ferait un gouvernement fort pour son pays, s'il en avait la chance. Nous espérons qu'il fera un séjour agréable à Brownsville et qu'il réussira dans la mesure de son mérite.

La démocratie dans l'Illinois.

Tentative d'incendie contre la Maison d'Etat.

(Correspondance spéciale au *Missouri Democrat*.

Springfield, 6 juin 1863.

Storey, du *Times*, était ici hier. On suppose que sa visite concerne l'attitude que le parti veut prendre à l'égard de la guerre. Une grande majorité de la démocratie favorise une plateforme de paix semblable à celle qui a été proclamée par cette portion de la démocratie de New York qui accepte les idées de Fernando Wood. L'invitation adressée à Wood d'assister au meeting du 17 a été décidée sur les instances de cette faction.

Storey est un des chefs de cette portion de la démocratie, et il fera tout ce qu'il pourra, de concert avec ceux qui le suivent dans cette voie, pour se rendre le meeting favorable, ce en quoi il sera secondé par Wood nécessairement. Ce dernier vise à rallier à sa plateforme les trois grands Etats, ou plutôt la démocratie des trois grands Etats de l'Ohio, de l'Illinois et de New-York. Il assistera sans doute au meeting et en sera comme le lion.

Storey veut poser d'une manière très nette la question de paix ou de guerre, et il s'efforcera, ainsi que Wood, de faire prévaloir les idées de paix, d'armistice et même de reconnaissance, tout enfin excepté la guerre. Ils disent que la guerre a fait tout ce qu'elle pouvait faire, qu'elle est usée et qu'elle ne rétablira jamais l'Union.

Dans l'Ohio, ils portent Vallandigham à la place de gouverneur et ils se regardent comme sûrs de faire triompher son élection.

Dans un meeting des chefs du parti tenu à Chicago, le 8 avril dernier, on discuta la question de savoir si la résistance au tirage serait recommandée. La mesure fut repoussée comme prématurée. Cependant Storey emporta son point en faveur de la paix, d'un armistice, etc... Je crois qu'il doit y avoir peu de doute que la démocratie bientôt ne se déclare pour la paix ouvertement, et alors il n'y aura que deux partis dans le pays, l'un pour la guerre et l'autre pour la paix. La question ainsi dégagée de toutes considérations étrangères se présentera simple et claire au peuple du Nord. La position originelle de la démocratie était celle de l'anticoercition, et cette position n'a été abandonnée par elle qu'en apparence. La démocratie y reviendra d'une manière résolue.

En ce qui regarde la conscription, les meneurs ont porté si loin leur opposition à la mesure qu'il leur sera fort difficile d'y ramener leurs adhérents. Presque toutes les loges secrètes ont fait jurer à leurs membres d'y résister jusqu'à la mort. Elles reçoivent chaque jour de nouveaux initiés et à tous elles administrent le serment de résistance. Au meeting de Chicago les meneurs convinrent de parcourir le pays et d'adresser des discours au peuple afin de l'engager à se soumettre, un seul d'entre eux, cependant, a osé le faire jusqu'ici et son discours a causé une telle effervescence qu'il s'est empressé d'abandonner le terrain.

La démocratie radicale est très mécontente de ses hommes du sénat, qui sont tout au plus au nombre de trois ; savoir : Vandeveer, Sparks et Blanchard. Et s'il s'élevait un conflit avec les autorités, on pourrait à peine compter sur Vandeveer et Sparks. Le premier est un grand propriétaire foncier et le second vaut de 40,000 à 60,000 piastres, auxquelles il tient très cordialement. Blanchard est assez pauvre pour être radical et par conséquent, il peut inspirer confiance.

Vendredi soir, une tentative d'incendie a été faite contre la maison du gouvernement. Au moyen d'une allumette, on avait mis le feu à un tas de vieux papiers, empilés sous l'escalier qui conduit au second étage. Le feu fut découvert par un employé du bureau typographique qui l'éteignit avec l'assistance du portier. Ce matin une autre tentative a été faite, probablement par le même coquin. Il avait cette fois mis le feu à un paquet de journaux placé entre l'escalier qui conduit à la coupole et quelques lattes qui n'avaient jamais été cimentées. Cela fut aussi découvert plus tard. La chambre a employé depuis un couple de portiers pour veiller nuit et jour à la bâtisse.

Quel peut être l'objet de ceux qui se livrent à ces tentatives criminelles ? On peut l'imaginer seulement. Est-ce par vengeance politique, par amour du pillage ou par pure malveillance ? c'est ce que les incendiaires seuls pourraient nous dire ?

Renforts pour Johnston.

Une lettre de Murfreesboro, datée du 6, et adressée à la *Gazette* de Cincinnati parle ainsi des mouvements des troupes confédérées dans l'Est Tennessee.

Avant les opérations de nos armées sur le Rappahannock et à Vicksburg, je pensais que l'ennemi était à concentrer d'immenses forces dans le Tennessee, afin d'écraser Rosecrans. J'ai lu dernièrement dans les feuilles rebelles des choses qui prouvaient, en effet, la justesse de mes conjectures. Si nos armées étaient restées inactives quinze jours de plus en Virginie et dans le Mississippi, nous aurions été attaqués à Murfreesboro par 80,000 ou 100,000 hommes. Mais les mouvements de nos forces dans l'Est et le Sud-Ouest, ont arrêté soudainement la concentration des armées rebelles dans le Centre Tennessee et ont attiré leur attention ailleurs.

Les forces venant de la Virginie ont été sans délai dirigées contre l'armée de Hooker. Les forces venant de Charleston, de Mobile, de Savannah, etc, (excepté une portion de celles de Charleston) ont été déviées de leur ligne primitive et conduites en toute hâte du côté de Vicksburg. Il reste encore, néanmoins, une immense armée dans le centre Tennessee. Mais quand la capture de Jackson par Grant, fit craindre sérieusement pour le sort de la cause rebelle, [illegible] des colonnes d'hommes se dirigèrent de Shelbyville et de Tullahoma vers la grande cité [illegible] du Sud-Ouest, et le flux dans cette direction n'a pas cessé depuis. Parmi les troupes qui se sont avancées vers l'Ouest, il faut compter la division McCown et portions des divisions Cleburne et Withers. La cavalerie de Forrest est partie depuis longtemps. De l'aile droite rebelle, il est certain qu'il n'y reste qu'une brigade des troupes de Breckinridge.

Mais devons-nous conclure de là que les armées rebelles qui nous sont opposées aient été affaiblies au point de ne pouvoir plus nous opposer de résistance si nous marchons contre elles ? Ce serait une illusion pareille à celle que nous avions en supposant naguère que nos [illegible]

[illegible] quand ce [illegible] l'immense récolte de grains que produit cette région et qu'on est sur le point de lever. Dans ce but, Bragg a encore sous son commandement une armée de 50,000 hommes, et il épuisera pour battre son adversaire toutes les ressources de la stratégie. La nécessité absolue de secourir immédiatement Vicksburg pourrait seule déterminer un nouvel affaiblissement de l'armée de Bragg, par des détachements qui seraient dirigés vers l'armée de Johnston.

Les projets d'invasion du Maryland.

Dans le combat de cavalerie de Beverly ford, les Fédéraux ont capturé quelques lettres qui fournissent des renseignements sur les plans d'invasion du général Stuart. En voici une que nous trouvons reproduite dans le *Public Ledger* :

Camp près de la station Brandreth.
Culpepper Court House, 8 juin 1863.

Cher frère—Nous avons opéré un autre changement de base. Nous sommes partis de Dayton il y a huit jours, et après cinq jours de marche, nous avons campé à cette place. Nous avons eu deux grandes revues de *cinq brigades de cavalerie, formant environ* 12,000 *hommes*, sous le général Stuart. La première a eu lieu samedi, et nous avons été inspectés par Stuart ; je viens de revenir de la seconde où nous avons été inspectés par le général Robert E. Lee en personne. C'est un homme de belle apparence, mais il a les cheveux très gris. Nous sommes maintenant dans une batterie qui compte environ 16 pièces, sous le commandement du major Beckham. La division de Longstreet nous a passés samedi. L'artillerie de Wise était avec eux. Vous pouvez vous attendre à quelque petit combat avant une semaine. Nous sommes maintenant à environ 2 milles du Rappahannock au gué de Beverly. Je compte, d'après les préparatifs que l'on fait, que nous allons faire une grande incursion vers le Potomac, aussitôt que la vallée sera débarrassée.

Excuse la brièveté de cette lettre, car j'arrive de la revue et je suis fatigué d'être resté si longtemps à cheval. Adressez votre lettre à la batterie Chero, brigade de cavalerie de Jones. Ecrivez immédiatement, attendu que nous pouvons partir dans une couple de jours.

Votre frère affectionné, J. M. D.

Craintes imaginaires.

Le *Times* de New-York adresse la réponse suivante à un journal qui témoignait des craintes sur une centralisation de pouvoir :

Un de nos confrères affecte une grande alarme à propos du "terrible danger d'une centralisation et d'une consolidation du gouvernement." En ce moment ceci a tout l'air d'une mauvaise plaisanterie. Avec une section de l'Union qui fait tout ce qui est en son pouvoir pour détruire le gouvernement—avec un demi-million d'hommes armés en campagne combattant pour déchirer l'Union—avec des hommes disséminés dans le Nord qui les aident dans leurs efforts, et avec tous les étrangers ennemis des institutions libres qui leur donnent l'avantage d'une sympathie morale et d'une aide matérielle, il ne paraît pas qu'il y ait aucun danger de centralisation assez redoutable pour alarmer un patriote sincère. Il faut que la démocratie terrifiée ait été réduite à un bien faible état pour se laisser ainsi effrayer par des dangers imaginaires. Le danger qui menace aujourd'hui le pays est la désunion et non la consolidation. La crainte à avoir est que nous ne tombions en morceaux, que les Etats du Sud ne réussissent à se séparer de l'Union et ne donnent l'exemple d'une révolte heureuse aux autres Etats. Quand ce péril aura été détourné nous pourrons nous occuper des autres, mais tant qu'il continuera à menacer la nation, tous les autres sont comparativement insignifiants.

PERMIS—M. Cuthbert Bullitt, collecteur de la Douane, annonce que les permis de marchandises pour l'intérieur seront délivrés à l'avenir par M. S. Denison, percepteur du revenu.

Politique française en Europe

On écrit de Paris, le 23 mai, à l'*Indépendance Belge* :

J'étais bien informé hier, en vous disant que le vent diplomatique tourne de nouveau à une conférence au sujet des affaires de Pologne ; mais de même que je vous le disais également, l'adhésion de l'Autriche n'est pas encore acquise et celle de la Russie ne serait dans tous les cas que conditionnelle. Il paraît que le principe est accepté par tout le monde, chaque Cour faisant cependant ses réserves sur le mode d'application. Le gouvernement russe lui-même n'est nullement éloigné de consentir à une réunion de représentants des quatre puissances, pourvu que les bases du programme soient déterminées d'avance et que les négociations aient lieu à Saint-Pétersbourg. Mais on sait que l'Angleterre veut subordonner cette proposition de congrès ou de simple conférence à l'acceptation d'un armistice, et c'est là réellement ce qui cause l'hésitation de l'Autriche, hésitation qui a d'autant plus de chances de tourner à un refus que l'on sait d'avance que la Russie ne voudrait entendre parler à aucun prix de la combinaison dont il s'agit. Il est donc difficile de croire que cette négociation (qu'elle ne soit autre chose que la proposition envoyée récemment à Vienne et à laquelle on attend une réponse, ou bien qu'on y ait introduit des éléments nouveaux) aboutisse à un résultat satisfaisant.

On assure qu'aussitôt après les élections, M. Drouyn de Lhuys adressera aux agents français à l'étranger une nouvelle circulaire relative à la question polonaise. S'il fallait en croire un autre bruit d'un caractère plus hasardé, on attendrait pour la même époque la publication d'une brochure intitulée : *Napoléon III et la Pologne*, brochure conçue dans un sens belliqueux et à laquelle on veut d'avance supposer une attache officielle. On ne dit pas d'une façon précise à quel écrivain serait confiée la rédaction de la brochure, qui, dans tous les cas, n'émanerait pas de la plume à laquelle on doit le *Pape et le Congrès, Napoléon III et l'Italie*, etc.... Le nom de M. Grandguillot est prononcé à cette occasion ; toutefois, il n'y a rien de positif à cet égard, non plus que quant au degré d'importance qu'il faudrait attacher à la publication dont il s'agit.

Le frère du comte Branicki (on sait que ce dernier est un ami intime du prince Napoléon), vient d'être arrêté dans ses terres en Pologne et l'on redoute qu'il soit envoyé en Sibérie.

Un autre correspondant écrit au même journal :

Je serais fort embarrassé si j'avais à me prononcer sur une rumeur assez inattendue qui circule depuis trois jours, dans quelques uns de nos salons politiques, dans ceux notamment qui affectent un certain caractère officiel. Je me bornerai à vous l'indiquer sommairement. On murmure les mots de politique nouvelle, on prononce les noms de personnages dont le dévouement absolu ne fait aucun doute, mais dont l'opinion affirmée en faveur de l'Italie et aussi de la Pologne n'en fait pas davantage pour personne.

La feuille de M. de Laguéronnière n'aurait plus qu'à se couvrir la tête de cendres et celle de M. Guéroult pourrait s'apprêter à jouir de l'ivresse du triomphe.

Que ces rumeurs, à l'endroit desquelles je dois garder encore tout mon scepticisme, aient une raison quelconque de circuler, je n'ai pas à m'en préoccuper. Je vous signale simplement leur existence, je dirai presque leur constance, et me contente de vous dire que pour les uns—ce sont les croyants — l'article du *Constitutionnel*, que vous avez reproduit hier, n'est que la confirmation du revirement annoncé; que pour les autres plus calmes ou moins crédules, le bruit du changement prédit ne doit sa naissance qu'à l'espèce de programme politique que M. Paulin Limayrac a laissé dans la feuille officieuse, peut-être bien pour le seul besoin de la polémique agressive qu'il poursuit contre ce qu'il nomme les vieux partis.

Encore un dernier bruit à ce sujet, mais celui-là est tout frais éclos d'aujourd'hui : on dit que le télégraphe aurait porté au prince Louis Napoléon l'invitation d'abréger son voyage en Egypte et de revenir directement en France.

On semble vouloir rattacher cette nouvelle aux rumeurs que je vous signale plus haut.

Le courant pacifique à l'endroit de la question polonaise s'est accentué depuis hier. On parle de nouvelles favorables arrivées de Vienne. On revient sur l'idée d'un congrès, pour affirmer que les quatre puissances, la France, l'Angleterre, l'Autriche et la Russie, sont bien près de s'entendre à cet égard. On affirme de nouveau que la condition d'armistice, telle qu'elle a été formulée par les journaux, n'a jamais été posée, que le but recherché et enfin trouvé par les cabinets de Paris, de Londres et de Vienne consistait essentiellement à soumettre au gouvernement russe une série de propositions pleinement acceptables à tous les points de vue. Mais l'acceptation de ces propositions par la Russie équivaudrait virtuellement à un armistice.

LE COMMERCE FRANÇAIS EN CHINE.

Nous publions ci-après une lettre de Shanghai qui donne d'intéressants détails sur le développement de notre commerce dans ce port. Elle servira de réponse aux circulaires électorales qui proclament la stérilité des expéditions lointaines :

Shanghai est la clé de la Chine, d'un pays peuplé de 400 millions d'habitants qui, sans machines, sans ateliers, produisent à la main et par conséquent à grands frais, tous les objets de leur immense consommation.

Shanghai est placé à l'embouchure du grand fleuve Yang-tse-Kiang qui parcourt l'empire chinois de l'ouest à l'est et qui constitue avec ses affluents la plus grande et la plus productive voie de communication qui existe au monde.

Le commerce général de Shanghai est de 700 millions de francs. Malgré bien des obstacles et des retards, la France y a pris une part notable, puisque sur 70,000 balles de soie exportées, elle en consomme 35,000, et puisque les négociants français qui, en 1859, ont expédié 824 balles, en exporteront cette année 9,659.

Véritable entrepôt des ports du Japon, Shanghai est un centre où affluent en ce moment les négociants et les capitaux des Etats d'Amérique et de toutes les possessions européennes en Asie, et où toute une nation ayant déjà fait des sacrifices pour y établir son influence doit [illegible]

NOUVELLES D'ORIENT.

Une dépêche de Marseille du 28 mai contient ce qui suit :

On mande de Constantinople, le 21 mai, que la guerre du Caucase prend des proportions inattendues.

Trois cents Russes ont été faits prisonniers par des bandes d'insurgés, qui poussent leurs incursions jusqu'à trente lieues d'Odessa.

Divers officiers russes sont passés du côté des insurgés.

Par suite de l'agitation qui règne en Grèce, Fuad pacha a envoyé des ordres sévères pour l'organisation de mesures de précautions sur la frontière grecque.

Le Sultan donne aux troupes des banquets fréquents, dont les frais sont prélevés sur sa cassette particulière.

CHRONIQUE LOCALE

COUR PREVOTALE—*Jeudi matin*—Christian Rath et sa femme ont été requis de s'arranger de manière à donner un cautionnement pour répondre de leur bonne conduite. Jeannette Lisac accusait le mari de l'avoir rudement coudoyée et d'avoir souffleté sa servante "avec un paquet de poissons."

Le magistrat a fixé pour samedi prochain l'interrogatoire de Wm Hamilton arrêté sous prévention d'avoir tenu des propos séditieux—On l'accuse d'avoir dit que les Confédérés seraient ici dans dix jours et pendraient tous les Unionistes aux reverbères, que lui-même serait le premier à hisser Ju Barchie. L'accusateur ajoute qu'Hamilton, convaincu que sa prophétie et ses espérances ne tarderaient pas à se réaliser, a voulu faire un pari de mille piastres.

Mme Minetare s'était plainte d'avoir été battue par son mari, John, mais lorsqu'est arrivé le moment de régler les comptes, elle a suivi l'exemple de beaucoup d'autres épouses : elle a pardonné et ne s'est pas présentée en cour.

Un grand nombre d'autres affaires ont été remises à samedi.

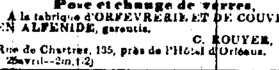

LUNETTES.

LE soussigné vient de recevoir de France un magnifique assortiment de LUNETTES, de PINCE NEZ et de VERRES de toute sorte, du meilleur choix qu'il vendra à des prix très modérés.

Pose et change de verres,

A la fabrique d'ORFEVRERIE ET DE COUVERTS EN ALFENIDE, garantis.

C. ROUYER,
Rue de Chartres, 135, près de l'Hôtel d'Orléans.
25avril—2m,1:2)

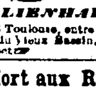

Extrait DE CAFÉ, Vermicelli et Macaroni, Fabriqués par

LIENHARD et NORMAN,

—203 Toulouse, entre Marais et Tremé, et No. 46, en face du Vieux Bassin, côté supérieur, près Marais.
8oct—

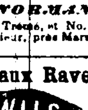

Mort aux Rats et aux Ravets

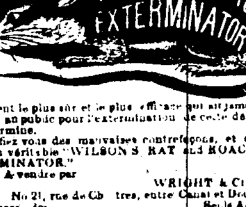

Agent le plus sûr et le plus efficace qui ait jamais été offert au public pour l'extermination de cette désagréable vermine.

Méfiez vous des mauvaises contrefaçons, et demandez du véritable "WILSON'S RAT AND ROACH EXTERMINATOR."

A vendre par WRIGHT & CIE.,
No 21, rue de Chartres, entre Canal et Douane.
25mars—3m Seuls Agents

Compagnie d'Assurance Mutuelle du Crescent,

DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

QUATORZIEME ETAT ANNUEL.

CONFORMEMENT à sa charte amendée, la Compagnie publie l'état suivant de ses affaires :

Montant des primes pour l'année expirée le 30 avril 1863	$176,473 27	
Primes sur les risques d'incendie	47,309 08	
Primes sur les risques de mer	12,169 12	
Primes sur les risques des rivières	516 00	
Primes sur la vie		$236,163 47
Montant net des primes pour l'année expirée le 30 avril 1863		$173,23[illegible]
Pertes dans la même période		
Sur les risques d'incendie	$14,1[illegible] 14	
Sur les risques de mer	39,5[illegible]	
Sur les risques de rivières	2,8[illegible] 33	
Sur la vie	[illegible]	
	$61,12[illegible]	
Plus les dépenses générales, profits et pertes &c., intérêts en moins, escomptes et polices	16,9[illegible] 91	$80,0[illegible] 30
Bénéfice net pour l'année expirée le 30 avril 1863		$93,236 08

L'actif de la Compagnie est comme suit :

Prêts sur garanties et actions publiques	$1[illegible]3,375 34
Prêts sur hypothèques	60,715 00
Effets pour primes, &c	9,5[illegible] 56
Dû pour primes en voie de perception	2[illegible],595 9[illegible]
Propriétés foncières (bureau de la Cie du Camp)	60,000 00
16[illegible] actions de Banques	176,[illegible]0 00
Bons et billets de l'Etat de la Louisiane, de la ville et du Nord	509,72[illegible] 00
Scrips d'autres Compagnies	3[illegible],190 00
En caisse et change sur l'étranger	47,0[illegible]5 25
	$1,105,600 15

ETAT DE LA LOUISIANE,
PAROISSE D'ORLEANS—VILLE DE LA NLLE ORLEANS

Qu'on se souvienne que le 22 mai 1863, pardevant moi le soussigné, juge de paix dans et pour la dite ville, se sont présentés THOMAS A. ADAMS, président, et WM H. RICE, secrétaire pro tem de la Compagnie d'Assurance Mutuelle du Crescent, lesquels, étant dûment assermentés conformément à la loi, déclarent que le susdit tableau est exact et correct et une copie exacte des livres de la Compagnie.

THOMAS A. ADAMS, président.
WM H. RICE, secrétaire pro tem.

Signé et assermenté, le 22 mai 1863, pardevant moi,
JOHN A. HITCHCOCK, Deuxième juge de paix.

Les Directeurs ont résolu de payer un intérêt de SIX POUR CENT l'an, sur tous ses certificats de profits non payés, à tous les porteurs desdits certificats ou à leurs ayants-cause le premier lundi de juin prochain.

Ils ont en outre déclaré un DIVIDENDE SCRIP de vingt pour cent sur le montant net des primes de la Compagnie pour l'année expirée le 30 avril 1863. Il sera émis des certificats pour ledit dividende scrip, à partir du deuxième lundi d'août prochain.

THOMAS A. ADAMS, président,
GEORGE JONAS, vice-président.
WM H. RICE, secrétaire pro tem.

DIRECTEURS.

Thomas A. Adams,	Alexander Duthill,
George Jonas,	James Turner,
Samuel Bell,	P. N. Strong,
John Watt,	S. B. Newman,
M. O. H. Norton,	J. J. Person,
R. B. Sumner,	P. Avendano,
Moses Greenwood,	Wm. B. Tullis,
Walter G. Robinson,	J. J. Noble,
Samuel H. Kennedy,	A. Heine,
H. M. Wright,	M. Gillis,
C. T. Buddecke,	A. M. Avegno,
J. W. Carroll,	F. W. Schotfield,
John D. Bein,	Maguin Pilié,
H. Frellson,	Ferdinand Motz,
Samuel Smith,	J. J. Hanna,
P. Simes,	Robert Geddes.

25 mai—1an

Compagnie d'Assurance mutuelle DES MARCHANDS de la Nlle-ORLEANS

NEUVIEME ETAT ANNUEL.

CONFORMEMENT aux requisitions de sa charte, la Compagnie publie l'état suivant :

Montant des primes pour l'année expirée le 31 mai 1863, y compris les primes non expirées de l'année précédente :		
Sur les risques d'incendie		$566,477 73
Sur les risques des rivières		14,[illegible]91 39
Sur les risques des mers		61,171 19
Total des primes		$641,870 31
En moins—Primes non expirées le 31 mai 1863	$165,856 00	
Primes remboursées	14,067 66	$179,923 66
Montant net des primes le 31 mai 1863		$461,946 65
Pertes payées pendant l'année :		
Sur les risques d'incendie	$105,747 27	
Sur les risques de rivières	16,386 73	
Sur les risques de mer	7,[illegible]	
Total	$129,[illegible] 66	
Remboursé, 10 pour cent	12,913 18	
Taxes	19,4[illegible] 63	
Réassurances, dépenses, profits, pertes, intérêt en moins	$56,190 33	$276,163 20
Bénéfice net		$185,783 45

L'actif de la Compagnie est comme suit :

En caisse	$54,362 67	
Dépôts à la Banque Crescent City	13,778 87	
Dépôt à la Banque des Marchands	859 00	
Billets non courants	49,369 31	
Billets de prime	181,333 24	
Billets garantis par hypothèque ou nantissement	561,102 38	
Propriétés foncières	56,420 62	
Dû pour primes et en voie de perception	82,122 34	
Actions du Southern Shoe Manufactory	1,000 00	
Actions de Banques et bons	267,831 00	
Scrips de Compagnies Mutuelles	3,640 00	
		$1,271,746 88
En moins :		
Primes non expirées	$165,856 00	
Intérêts à payer en juillet	52,617 80	
Scrips et intérêts dûs et non réclamés	25,828 35	244,302 15
Actif net		$1,027,444 73

ETAT DE LA LOUISIANE.
PAROISSE D'ORLEANS.

Qu'on se souvienne que le 6 juin 1863, pardevant moi soussigné, juge de paix dans et pour la dite paroisse, se sont présentés, Charles Sagory, président, et S. Z. Relf secrétaire de la Compagnie d'Assurance Mutuelle des Marchands de la Nouvelle Orléans, lesquels ayant été dûment assermentés, conformément à la loi, déclarent que le tableau ci-annexé est exact et une copie conforme aux livres de la Compagnie.

CHARLES SAGORY, Président.
S. Z. RELF, Secrétaire.

Assermenté et signé devant moi, ce 6 juin 1863.
E. MEUNIER, Troisième Juge de Paix.

A une assemblée des directeurs tenue ce jour, 6 juin 1863, il a été résolu de déclarer un dividende en scrip de 30 pour cent sur les primes nettes de l'année, pour lequel des certificats de scrip seront émis le 1er août prochain. Il a été aussi résolu de payer, le second lundi de juillet prochain, six pour cent d'intérêts sur tous les scrips émis par la Compagnie.—

—DIRECTEURS—
M. Puig, Charles Sagory, [illegible]

VENTES JUDICIAIRES.

P. F. LE BOND vs. SES CREANCIERS.

SIXIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans—No 10,3[illegible]—En vertu d'un ordre de vente rendu le 27 de mai 1863 et à moi adressé par l'honorable Sixième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai, le samedi, 25 de juillet 1863, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le 2me District de cette ville, pour le compte des créanciers de l'insolvable, à l'adjudication de—

1o—Sept terrains situés dans le Premier District de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Tonti, Miro, Palmyre et Gasquet, désignés par les Nos de Un à Sept inclusivement. Lesdits terrains ayant les dimensions suivantes, savoir :

Le No Un forme l'angle des rues Tonti et Palmyre et mesure trente-un pieds 10 pouces trois lignes de face à la rue Tonti, sur une profondeur de cent huit pieds trois pouces et cinq lignes et face à la rue Palmyre. Ensemble avec les écuries, hangar et lieux d'aisance qui s'y trouvent.

Le No Deux mesure trente deux pieds de face à la rue Tonti, sur cent huit pieds trois pouces cinq lignes de profondeur.

Les Nos Trois et Quatre mesurent chacun trente deux pieds de face à la rue Tonti, sur cent huit pieds trois pouces cinq lignes de profondeur. Ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent consistant en une maison en bois ayant deux chambres avec foyers, deux cabinets, galerie, puits, cuve et jardin.

Le No Cinq mesure trente-deux pieds de face à la rue Tonti, sur cent huit pieds trois pouces cinq lignes de profondeur.

Le No Six forme l'angle des rues Tonti et Gasquet et mesure cent cinquante neuf pieds dix pouces trois lignes de face à la rue Tonti, cent soixante neuf pieds onze pouces sur la ligne à l'opposé, onze pieds sept pouces de face à la rue Gasquet, et quinze pieds deux pouces sur la ligne à l'opposé.

Et le No Sept mesure vingt sept pieds un pouce de face à la rue Palmyre, cent cinquante neuf pieds dix pouces trois lignes de profondeur. Ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, consistant en une maison de deux chambres avec foyers, dépendances et appartenances, poulailler, pigeonnier, puits, cuve, lieux d'aisance, &c.

Les dits terrains primitivement désignés par les Nos de Douze à Seize inclusivement et par les Nos Trois et Quatre, ont été acquis par l'insolvable de la manière suivante, savoir : Les Nos de Douze à Seize de la Dame de Pontalba, par acte au rapport d'E. Barnett, notaire public en cette ville, en date du 23 de juin 1860, et les Nos Trois et Quatre de la Dame Augustine L. Bailly, par acte au rapport de T. Guyol, notaire public en cette ville, en date du 21 avril 1862.

2o—Sept terrains situés dans le Premier District de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Banks, Palmyre, Gasquet et Miro, désignés par les Nos Deux, Trois, Quatre, Cinq, Dix-huit, Dix-neuf et Vingt-deux, suivant plan de d'Hemécourt, voyer, daté du 16 de juillet 1853, déposé en l'étude de F. C. Cuvellier, notaire public en cette ville—Les dits terrains ayant les dimensions suivantes, savoir :

Le No Deux mesure vingt huit pieds six pouces de face à la rue Palmyre, sur cent huit pieds de profondeur—Ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, consistant en une maison en bois, portant le No 121, ayant deux chambres avec foyers, galerie, cabinet, un grand hangar servant d'écurie, puits, cuve, lieux d'aisance, &c.

Le No Trois mesure vingt-huit pieds six pouces de face à la rue Palmyre sur cent huit pieds de profondeur—Ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent consistant en une construction en bois portant le No 119, ayant deux chambres, un hangar servant de cuisine, puits, cuve, lieux d'aisance, &c.

Les terrains Nos Deux et Trois, ci-dessus décrits, ont été acquis par l'insolvable, à une vente publique faite par le shérif de la paroisse d'Orléans, le 12 d'octobre 1860, dans l'affaire de la Veuve E. Maher vs Jerry Keler No 8631, des dossiers de la Sixième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, ainsi qu'il appert de l'acte de vente délivré par le dit shérif, enregistré au bureau des Aliénations au livre 83 au folio 441 et au greffe de la Cour susdite, au livre des actes de vente No 2, aux folios 285 à 288.

Le No Quatre mesure vingt huit pieds six pouces de face à la rue Palmyre, sur cent huit pieds de profondeur. Ensemble avec les bâtisses qui s'y trouvent, portant le No 117, ayant deux chambres avec foyers galerie, cabinet, un grand hangar élevé de terre, servant d'écurie, remise et magasin, puits, cuve et lieux d'aisance.

Le No Cinq mesure vingt-huit pieds six pouces de face à la rue Palmyre, sur cent huit pieds de profondeur. Ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, consistant en une construction en bois portant le No 115, ayant deux chambres avec foyers, galerie, cabinet, un grand hangar élevé de terre, servant d'écurie &c., puits, cuve, lieux d'aisance &c.

Les terrains Nos Quatre et Cinq ci dessus décrits ont été acquis par la dame Elizabeth Célina Baker, épouse de l'insolvable, de la dame Almaide Griffin, veuve de Michael Maher, par acte au rapport de Theodore Guyol, notaire public en cette ville, en date du 15 de novembre 1859, et font partie des biens de la communauté qui a existé entre l'insolvable et sa dite épouse.

Le No Dix-Huit forme l'angle des rues Banks et Miro, et mesure vingt six pieds huit pouces de face à la rue Banks, sur cent huit pieds de profondeur et face à la rue Miro. Ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent consistant en une construction en bois [illegible] trois chambres, deux chambres servant de cuisine, [illegible] puits, cuve, lieux d'aisance, &c.

Le No Dix-Neuf mesure vingt huit pieds 7 pouces une ligne de face à la rue Miro sur cent quarante deux pieds six pouces de profondeur. Ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, consistant en une maison [illegible] chambres, cabinet, cuisine, puits, cuve, lieux d'aisance, &c.

Les terrains Nos Dix-Huit et Dix Neuf ci-dessus décrits ont été acquis par l'insolvable de la veuve Maher, par acte au rapport de Theo Guyol, notaire public en cette ville, en date du 20 de février 1860.

Le No Vingt deux mesure vingt-huit pieds sept pouces une ligne de face à la rue Miro sur cent quarante deux pieds six pouces de profondeur. Ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, consistant en une construction en bois ayant deux chambres avec foyers, cuisine, cuve, lieux d'aisance, &c.

Acquis par l'insolvable de H. P. Livermore, par acte au rapport de Theod. Guyol, notaire public en cette ville, en date du 11 février 1861.

3o Quatre terrains situés dans le district susdit, dans l'ilet borné par les rues Dorgenois, Rocheblave, Banks et de la Compagnie et désignés par les Nos Cinq, Six, Sept et Huit. Lesdits terrains ayant les dimensions suivantes, savoir :

Le No Cinq mesure vingt six pieds de face à la rue Banks sur cent dix pieds de profondeur. Ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, consistant en une construction en bois, ayant deux chambres avec foyers, un grand hangar, divisé en deux, puits, cuve, lieux d'aisance, &c.

Et les Nos Six Sept et Huit mesurent chacun vingt sept pieds de face à la rue Banks sur cent dix pieds de profondeur.

Lesdits terrains Nos Cinq, Six, Sept et Huit ci-dessus décrits ont été acquis par l'insolvable de la Dame de Pontalba, par acte au rapport de E. Barnett notaire public en cette ville, en date du 23 de juin 1860.

4o—Un certain ilet de terre situé dans le Premier District de cette ville, désigné par le No Quatre-Vingt-Dix Sept, borné par les rues Palmyre, Gasquet, Galvez et Télémaque, contenant Vingt Deux terrains numérotés de Un à Vingt Deux inclusivement mesurant [illegible] Deux Cent Soixante Dix Sept pieds un pouce une ligne de face sur chacune des rues Palmyre et Gasquet et Trois Cent Dix Neuf pieds huit pouces et six lignes de face sur chacune des rues Galvez et Télémaque ; ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, consistant en une maison ayant deux chambres, cuisine, lieux d'aisance, écuries pour six chevaux, puits, cuve, lieux d'aisance, &c.

5o—Un terrain situé dans l'ilet borné par les rues Gasquet, du Canal, Miro et Galvez, désigné par le No Trois, et mesurant [illegible] pouces trois lignes de face à la rue Gasquet, [illegible] pieds sept pouces une ligne de largeur, dans le fond, cent cinq pieds dix pouces trois lignes de profondeur sur la ligne latérale du côté de la rue Miro, et cent douze pieds quatre pouces sur la ligne à l'opposé. Ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent consistant en deux chambres [illegible], &c.

6o—Deux terrains situés dans l'ilet borné par les rues Banks, Palmyre, Miro et Tonti, désignés par les Nos Onze et Douze, ayant chacun vingt sept pieds [illegible] de face à la rue Banks sur cent soixante cinq pieds [illegible] de profondeur. Il existe sur le No Onze une bâtisse en [illegible] contenant deux chambres avec foyers, cuisine, cuve, lieux d'aisance &c. &c. sur le No Douze aussi une bâtisse en bois, ayant deux chambres, un hangar, puits, cuve, lieux d'aisance &c. &c.

Les propriétés, ci-dessus quatrièmement, cinquièmement, sixièmement décrites, ont été acquises par l'insolvable, de la Dame de Pontalba, suivant l'acte susrelaté, en date du 23 de juin 1860, au rapport d'Edouard Barnett, notaire public en cette ville.

7o—Un certain ilet de terre, situé dans le Troisième District de cette ville, désigné par le No Trente-Deux, borné par les rues Claiborne, St Jean-Baptiste, ou Robertson, Pauline et Jeanne, contenant quatorze terrains numérotés de Un à Quatorze inclusivement et ayant les dimensions suivantes, savoir :

Les Nos Un, Deux et Trois, forment l'angle des rues Pauline et Robertson [le No Trois, l'encoignure] mesurent chacun trente un pieds de face à la rue Pauline sur cent dix-huit pieds neuf pouces de profondeur. Les Nos Quatre, Cinq et Six, mesurant chacun trente un pieds de face à la Jeanne, sur cent dix huit pieds neuf pouces de profondeur. Le No Quatre forme l'angle des rues Jeanne et Robertson, et les Nos de Sept à Quatorze inclusivement mesurent chacun vingt-neuf pieds huit pouces quatre lignes de face à la rue Claiborne sur cent vingt pieds trois pouces de profondeur. Le No Sept formant l'angle des rues Claiborne et Jeanne, et le No Quatorze formant l'angle des rues Claiborne et Pauline.

Acquis par l'insolvable de F. B. Hernandez, par acte au rapport de C. V. Foulon, notaire public en cette ville, en date du 2 d'avril 1862.

8o—Un certain ilet de terre désigné par le No Cinquante six, borné par les rues Barthélemy, Mazant, de la Force et de la Vertu, dans le Troisième District de cette ville, contenant vingt-six terrains numérotés de un à vingt six inclusivement, et ayant les dimensions suivantes, savoir : Les Nos de Un à Onze inclusivement mesurant chacun trente-un pieds de face à la rue Barthélemy sur cent vingt pieds de profondeur.

Les Nos Douze et Treize mesurent chacun trente pieds de face à la rue de la Vertu, sur cent soixante-dix pieds six pouces de profondeur.

Les Nos de Quatorze à Vingt-quatre inclusivement, mesurent, chacun, trente-un pieds de face à la rue Mazant, sur cent cinq pieds de profondeur.

Et les Nos Vingt-cinq et Vingt-six mesurent, chacun trente pieds de face à la rue de la Force, sur cent soixante-dix pieds six pouces de profondeur. Le No Un forme l'angle des rues de la Force et Barthélemy, le No Onze l'angle des rues Barthélemy et de la Vertu, le No Quatorze, l'angle des rues Mazant et de la Vertu, et le No Vingt quatre l'angle des rues Mazant et de la Force.

9o.—Un ilet de terre situé dans le District susdit, désigné par le No Cinquante-neuf, borné par les rues des Magistrats, Mazant de la Vertu et Barthélemy, contenant vingt six terrains numérotés de Un à Vingt six inclusivement et ayant les dimensions suivantes, savoir :

Les Nos de Un à Onze mesurant chacun, trente-un pieds de face à la rue Barthélemy, sur cent cinq pieds de profondeur ; les Nos Douze et Treize mesurent, chacun, trente pieds de face à la rue des Magistrats, sur cent soixante-dix pieds six pouces de profondeur ; les Nos de Quatorze à Vingt-quatre inclusivement mesurent, chacun, trente-un pieds de face à la rue des Magistrats, sur cent cinq pieds de profondeur, et les Nos Vingt-cinq et Vingt-six mesurent, chacun, trente pieds de face à la rue de la Vertu, sur cent soixante-dix pieds six pouces de profondeur ; le No Un forme l'angle des rues de la Vertu et Barthélemy, le No Quatorze l'angle des rues des Magistrats et Mazant, le No Onze, l'angle des rues Barthélemy et des Magistrats, et le No Vingt-quatre, l'angle des rues Mazant et de la Vertu.

Les dits ilets Nos Cinquante Six et Cinquante Neuf ci-dessus décrits ont été acquis par la dame Elizabeth C. Baker épouse de l'insolvable, de J. Dupré par acte au rapport de A. E. Bienvenu, notaire public en cette ville, en date du 3 mars 1862 et font partie des biens de la communauté qui a existé entre l'insolvable et sa dite épouse.

10o—Deux terrains situés dans le Troisième District de cette ville, désignés par les Nos Quinze et Seize, dans l'ilet borné par les rues de la Loi, de l'Espérance, du Nouveau St. Bernard et de la Nouvelle-Orléans, et ayant les dimensions suivantes, savoir :

Le No Quinze forme l'angle des rues de la Loi et du Nouveau St. Bernard et mesure trente un pieds onze pouces quatre lignes de face à la rue du Nouveau St. Bernard et cent pieds de face et de profondeur à la rue de la Loi.

Le No Seize est contigu au No Quinze et mesure trente deux pieds de face à la rue du Nouveau St. Bernard, sur cent pieds de profondeur.

Les dits deux terrains ont été acquis par la dite dame Elizabeth C. Baker épouse de l'insolvable, de John Bietry, par acte au rapport de Théod. Guyol, notaire public en cette ville, en date du 6 de Novembre 1861, et font partie des biens de la communauté qui a existé entre l'insolvable et sa dite épouse.

11o—Sept terrains situés dans le Troisième District de cette ville, désignés par les Nos Deux, Six, Sept, Huit, Neuf, Dix et Onze, dans l'ilet, borné par les rues Prosper, Solidelle et Emilie et le couvent des Ursulines. Le dit ilet est désigné par le No Vingt-un et ayant les dimensions suivantes, savoir :

Les Nos Deux, Six, Sept, Huit, Neuf et Dix, mesurent, chacun, trente-un pieds de face à la rue Emilie, sur cent vingt pieds de profondeur, et le No Onze formant l'angle des rues Solidelle et Emilie, mesurant trente-un pieds un pouce une ligne de face à la rue Emilie, sur cent vingt pieds de profondeur et face à la rue Solidelle.

Les dits terrains ont été acquis par l'insolvable de F. Marsin, par acte au rapport de A. Abat, notaire public en cette ville, en date du 5 de mars 1862.

Les dits terrains et ilets et leurs dimensions [illegible] décrits aux douze plans dressés par A. [illegible], et datés du 22 mai 1863, à l'exception [illegible] dont l'un est de l'ilet No Trente-deux, ci-dessus partiellement décrit, dressé par C. A. de Armas, arpenteur-général, le 10 de mars 1862 et l'autre des ilets Nos Cinquante-six et Cinquante-neuf, [illegible] dressés par E. Surgi et A. Persac, architectes le 19 février 1863 —Lesquels plans seront exposés à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, quelques jours avant la vente.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.

JAS. E. DUNHAM,
30jn—29, jt 7 18,25 Shérif de la Paroisse d'Orléans.

A. P. Dostie vs. Mathilda S. Todd.

DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle Orléans.—No 19,141—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le vendredi 10 de juillet 1863, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, 2me District de cette ville, à l'adjudication de la propriété dont description suit :

Un terrain situé dans le Troisième District de cette ville, dans l'ilet borné par les rues des Bons Enfants des Piétés, d'Amour et l'Espagne, désigné par le numero Cinq suivant plan dressé par A. Knell, arpenteur, en date du 28 juin 1853 et ayant vingt deux pieds sept pouces et deux lignes de face à la rue des Bons Enfants, sur une profondeur de quatre vingt seize pieds entre lignes parallèles.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

CONDITIONS—Cette criée étant la seconde et dernière, ladite propriété sera définitivement adjugée au plus offrant et dernier enchérisseur, pour le prix qu'il en sera offert à douze mois de crédit, l'acquéreur fournissant son bon ou obligation, avec caution bonne et solvable, portant intérêt au taux de huit pour cent l'an de la date, et hypothèque spéciale sur la propriété vendue jusqu'à parfait paiement.

Ledit acquéreur paiera au comptant, et ce en déduction du prix d'adjudication, les frais d'annonces, du shérif et du greffier, s'élevant ensemble à la somme de $95 ou environ, ainsi que le montant des taxes d'Etat, de paroisse et de ville.

JAS. E. DUNHAM, Shérif
23 juin—27,1er, 6, 10 de la paroisse d'Orléans.

Les commissaires du Premier District de Dessèchement vs les héritiers Lavergne.

TROISIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans—No 17,023—En vertu d'un writ de fieri facias, à moi adressé par l'honorable Troisième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le LUNDI 20 de juillet 1863, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à l'adjudication de la propriété dont suit la description, savoir

UNE PORTION DE TERRE commençant à un point du Bayou St-Jean, près de la rue Mexico, et courant dans la profondeur obliquement à la division des ilets à un angle d'environ neuf degrés au Nord, vingt arpents (plus ou moins) le long de la dite ligne à la rue Dixième, de là vers le Lac, et au Lac au Bayou St Jean.

Bornée comme suit savoir

Au Nord, par le Lac Pontchartrain, à l'Ouest, par la rue Dixième, au Sud, par les terres de Génois et à l'Est par le Bayou St. Jean.

Le tout d'après un plan dressé par J A D'Hémécourt, voyer, daté du 30 décembre 1860, et déposé au bureau des dits commissaires.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication

JAS E. DUNHAM, Shérif
18juin 18, 27—3,11, 20 de la Paroisse d'Orléans.

Les commissaires du Premier District de Dessèchement vs Charles Genois.

TROISIEME Cour de District de la Nouvelle Orléans—No 17 023—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Troisième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le LUNDI, 20 de juillet 1863, à midi à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à l'adjudication de la propriété dont suit la description, savoir—

Une portion de terre commençant à un point du Bayou St Jean, à la ligne Nord des terres de la Société de Secours pour les Orphelins dans l'indigence, de là sur le Bayou St Jean, deux arpents, (plus ou moins) entre lignes parallèles, à la rue Milne.

Bornée comme suit, savoir

Au Nord par les terres de Lavergne et le Lac Pontchartrain, à l'Ouest, par la rue Milne, au Sud, par les terres appartenant à la Société de Secours, pour les Orphelins dans l'indigence, et à l'Est, par le Bayou St-Jean.

Le tout d'après un plan dressé par J. A. d'Hémécourt, voyer, daté du 30 décembre 1860, et déposé au bureau des dits commissaires.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—comptant au moment de l'adjudication

JAS. E. DUNHAM, Shérif de la paroisse d'Orléans.
1[illegible] juin 27 juil 6, 11 20

Les Commissaires du Premier District de Dessèchement vs. les héritiers de Chs. D. Moran.

TROISIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—No 17,02[illegible]—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Troisième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le LUNDI 20 de juillet 1863, à midi à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le 2me District de cette ville à l'adjudication de la propriété dont description suit savoir

UNE PORTION DE TERRE commençant à un point du Bayou St-Jean sur la ligne méridionale des terres appartenant à l'Asile des Orphelines dans l'indigence, de Milne, et courant sur le Bayou Saint-Jean cinq cent soixante-six pieds (plus ou moins), de là à la rue Milne, [illegible] soixante quinze pieds, (plus ou moins) entre lignes parallèles.

Bornée comme suit savoir

Au Nord par les terres de l'Asyle des Orphelines dans l'indigence de Milne, à l'Ouest, par la rue Milne, au Sud, par les terres de M. Moran et à l'Est, par le Bayou St Jean

Le tout d'après un plan dressé par J. A. D'Hémécourt, voyer, daté du 30 Décembre 1860 et déposé au bureau des dits Commissaires

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication

JAS E. DUNHAM,
Juin 18 27—juil 3 11 20 Shérif de la paroisse d'Orléans.

Les Commissaires du Premier District de Dessèchement vs. le Dr McPherson, Président de la Société de Secours pour les Orphelins dans l'Indigence

TROISIEME Cour de District de la Nouvelle Orléans—No 17,02[illegible]—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Troisième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le mardi, 21 de juillet 1863, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale entre celles du Canal et de la Douane dans le 2me District de cette ville, à l'adjudication de la propriété dont description suit, savoir

Une portion de terre commençant à la ligne orientale sur le Bayou St Jean, des terres appartenant à l'Asile des Orphelines, mesurant douze arpents plus ou moins sur le Bayou St Jean, de là, sur une ligne le long de la rue May, mesurant quarante cinq arpents et quatre-vingt pieds plus ou moins, de là au sud, le long de la rue Milne, neuf arpents sur la ligne du Bayou St Jean, mesurant quarante cinq arpents et quatre-vingt seize pieds plus ou moins.

Bornée comme suit savoir

Au Nord, par les terres de G. B. Génois, à l'Ouest, par la rue Milne, au Sud par les terres de la Société des Orphelines, et à l'est par le Bayou St Jean.

Le tout d'après un plan dressé par J. A. D'Hémécourt, daté du 30 décembre 1860, et déposé au bureau des dits Commissaires.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.

JAS E. DUNHAM, Shérif
19 juin, 27—6 juil, 13 21 de la paroisse d'Orléans

Les Commissaires du Premier District de Dessèchement vs. les Dames Ludlow & Toby, Trésorière, &c, de l'Asile des Orphelines.

TROISIEME Cour de District de la Nouvelle-Orléans—No 17,02[illegible]—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Troisième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le MARDI, 21 de juillet 1863, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, 2me District de cette ville, à l'adjudication de la propriété dont suit la description, savoir—

Une portion de terre commençant à l'encoignure de la ligne nord sur le Bayou St Jean, des terres appartenant à l'Asile des Orphelins dans l'indigence, de Milne, ayant douze arpents sur le Bayou St-Jean, plus ou moins, de là, entre lignes parallèles, à l'Avenue de Milne.

Bornée comme suit, savoir

Au nord, par les terres de la Société de Secours pour les Orphelins dans l'indigence, à l'ouest par la rue Milne, au sud par les terres de l'Asile des Orphelins dans l'indigence, de Milne, et à l'est par le Bayou St-Jean.

Le tout d'après un plan dressé par J. A. D'Hémécourt, voyer daté du 30 décembre 1860, déposé au bureau des dits Commissaires.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—comptant au moment de l'adjudication.

JAS. E. DUNHAM,
19 juin—27 jt 6 13 21 Shérif de la paroisse d'Orléans

La veuve L. Bouché vs. Richard S. Venables.

SIXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—No 10,593—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'honorable Sixième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai, le jeudi 23 de juillet 1863, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à l'adjudication de la propriété dont suit la description :

Un TERRAIN situé dans le Premier District de cette ville, désigné par le No Cinq de l'ilet borné par les rues Claiborne, Palmyre, Derbigny et Jackson aujourd'hui Gasquet, suivant plan dressé par J. Pilié voyer daté du 1er mai 1840, déposé en l'étude de D. L. McCay, autrefois notaire public en cette ville.

Le dit terrain mesure vingt six pieds sept pouces et six lignes de face à la rue Claiborne sur cent vingt sept pieds six pouces cinq lignes de profondeur, entre lignes parallèles, mesure anglaise.

Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—comptant au moment de l'adjudication.

JAS E. DUNHAM,
22juin—30—7,14 23juil Shérif de la paroisse d'Orléans

William Bayet et als. vs. Marcella Tipper, veuve de Thomas Maxwell et als.

DEUXIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans—No 19,594—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus je procéderai le LUNDI, 6 de juillet 1863, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le 2me district de cette ville, à l'adjudication de la propriété dont description suit

Un terrain situé dans le Quatrième District de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Prytanée, Plaquemines, St-André et Joséphine, et désigné par le No Dix, d'après un plan dressé par B. Buisson, voyer, le 28 de janvier 1838 et déposé en l'étude de J. Lisbony, autrefois notaire public en cette ville.

Le dit terrain forme l'angle des rues St. André et Prytanée et mesure trente-deux pieds six pouces de face à la rue Prytanée, sur cent vingt pieds de profondeur et face à la rue St. André [mesure américaine].

Ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent.

Cette propriété appartient à la défenderesse au moyen de l'acquisition qu'elle en a faite de J. C. de Longpré et de la dame de Monjan, par acte au rapport de Théodore Guyol notaire public en cette ville, en date du 26 de mai 1856.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions : comptant au moment de l'adjudication.

JAS. E. DUNHAM.
—4,13 22 29;6juil Shérif de la paroisse d'Orléans

T. BAILLY BLANCHARD JR.,
SUCCESSEUR DE
A. CARRIÈRE,

OFFRE à vendre l'assortiment suivant—
50 barriques vin rouge, 1er cru St-Emilion,
150 do do St-Estèphe, pour familles.
1200 caisses vins de Nartigue et Sigourdan de Bordeaux, tels que : Chât. Bernone, Pape Clément Boyer Canon, Larose, Chat. Lanessan, Chat. Léoville, Desmirail-Margaux.
150 caisses vins de Barton & Guestier de Bordeaux, tels que : St-Julien, Batailley Pauillac.
500 caisses vin rouge Léoville Médoc.
100 paniers champagne S. & E. Perrier.
100 caisses vins blancs Nartigue & Sigourdan, Barton & Guestier, Sauternes et Haut Sauternes.
75 caisses vins de Bourgogne de J. Lausseure & Co, tels que : Beaune, Volnay, Pommard, St-Georges, Nuits, Romanée et Richebourg.
25 quarts pipes cognac V. Laroque 1825, Godard, Raynal & Alurer 1858.
10 quarts pipes vins Xérès et Madère.
30 quarts pipes vins Oporto et Burgandy Port.
10 balles bouchons assortis.
20 barils vieux Bourbon whisky supérieur.
34,000 cigares de la Havane, tels que : Brebas, Milan, Londres, Flor, Prensados de M. Vega.
1er mai—1m 27, VIEILLE-LEVEE.

TABAC EN FEUILLE—Tabac pour plant, tabac pour capes et tripes.
Tabac de E. Goodwyn & Brot.
Tabac à priser, à chiquer et à fumer.
A vendre par E. J. HART & CO,
25mai rue Tchoupitoulas, No 77 & 79.

VENTES JUDICIAIRES

La Dame Eleonore G. Powers vs. Thomas J Pipkin.

TROISIEME COUR de District de la Nouvelle Orléans—No 17,0[illegible]—En vertu d'un writ de fieri facias, à moi adressé par l'Honorable Troisième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le VENDREDI, 26 de juin 1863, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, 2me district de cette ville, à l'adjudication de la propriété dont suit la description, savoir :

Un Terrain situé dans la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Delord, du Camp, Poeyfarre et des Magasins, désigné par le No Trois, d'après un plan dressé par E. Gottschalk, arpenteur, le 26 d'avril 1856 et déposé sous le No 8 en l'étude de — — notaire public.

Le dit terrain mesure quatre vingt cinq pieds huit pouces de face à la rue Delord, cent cinq pieds de profondeur sur la ligne limitrophe au No Deux, cent vingt cinq pieds de profondeur sur la ligne du côté de la rue des Magasins et cinquante neuf pieds six pouces de largeur, du côté de la rue du Camp.—Le tout conformément au dit plan. Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.

JAS E. DUNHAM, Shérif de la
25 mai—3,11, 2, 26juin Paroisse d'Orléans

John Page vs. John P. Walworth & als..

DEUXIEME Cour de District de la Nouvelle Orléans—No 19,23[illegible]—En vertu d'un writ de fieri facias, à moi adressé par l'honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle Orléans dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le VENDREDI, 26 de juin 1863, à midi, à la Bourse des Marchands et des Encanteurs, rue Royale entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à l'adjudication de la propriété dont description suit :

Une portion de terre sise au faubourg Livaudais, en la paroisse de Jefferson, aujourd'hui le Quatrième District de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues du Camp, Septième, des Magasins et Huitième, mesurant cinquante-un pieds de face à la rue Septième, sur cent vingt-sept pieds deux pouces de profondeur, entre lignes parallèles.

La dite portion de terre est composée de la totalité des terrains désignés par les Nos Dix et Onze et d'une portion du terrain No Douze, suivant plan dressé par C. A. Hedin, architecte, le 3 mars 1851 et déposé en l'étude de Theo. Layton, notaire public à la Nouvelle Orléans, au livre des Plans No 1.

Ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—comptant, au moment de l'adjudication.

JAS. E DUNHAM,
25mai—jn 2,11,20 26 Shérif de la Paroisse d'Orléans

J. M. Charamis vs. G. Guillaume.

SIXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans. No 9,437—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Troisième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai, le LUNDI, 6 de juillet 1863, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le 2me District de cette ville, à l'adjudication de la propriété dont description suit :

Un terrain situé dans le Troisième District de cette ville, au Nouveau faubourg Marigny, désigné par le numéro Cinq, dans l'ilet numéro Vingt-deux, conformément au plan dressé par Bourgerol, arpenteur, annexé à un acte au rapport de Joseph Cuvillier, notaire public en cette ville, en date du 18 de janvier 1836.

Le dit terrain mesure, en pieds français, trente pieds de face à la rue St Jean-Baptiste, sur cent vingt pieds de profondeur, entre les rues de l'Union et des Français.

Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, consistant en constructions en bois en mauvais état

Saisie dans l'affaire ci-dessus

Conditions—comptant, au moment de l'adjudication.

JAS E. DUNHAM.
3juin—12, 20, 27—jt 6 Shérif de la paroisse d'Orléans.

A. Quertier & als. vs Jos Honoré Edouard Martin.

SIXIEME Cour de District de la Nouvelle Orléans—No 10 571—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'honorable Sixième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le lundi, 6 de juillet 1863, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le 2me District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit—

Un terrain situé dans le Deuxième District de cette ville, dans l'ilet borné par les rues des Remparts, Bourgogne, des Ursulines et St Philippe et mesurant cinquante neuf pieds de face à la rue des Remparts, sur cent quatre vingt pieds de profondeur, le tout mesure française—Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, consistant en une maison en briques à deux étages, couverte en ardoises, dépendances et appartenances, cour briquetée, water works, &c. La maison porte le No 242 sur la rue des Remparts

Cette propriété appartient au défendeur au moyen de l'acquisition qu'il en a faite de dame Clara Durel, épouse de Emond J. Forstall, par acte au rapport de Theo. Guyol, notaire public en cette ville, en date du 1er mars 1859

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant, au moment de l'adjudication.

JAS E. DUNHAM,
3juin—12,20,27—juil. 6 Shérif de la Paroisse d'Orléans.

Succession de Marie Hunter épouse de Henry Hattier décédée—Julia J. Hattier vs Marie Anne Alice Hattier et als.

DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—No 19 517—(Action en partage)—En vertu d'un ordre de vente rendu le 13 de mai 1863, et aussi en vertu de deux ordres supplémentaires, datés des 1er et 3 juin 1863, tous trois à moi adressés par l'honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai, le LUNDI, six de juillet 1863, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à l'effet d'opérer un partage entre les héritiers, à l'adjudication de—

1o—Un terrain situé au faubourg Montégut, dans le Troisième District de cette ville rue Montégut, entre les rues Casa-Calvo (aujourd'hui Royale) et Moreau (aujourd'hui de Chartres) mesurant, mesure américaine, quarante pieds deux pouces et une ligne de face à la rue Montégut, sur cent trente-huit pieds et six pouces de profondeur, entre lignes parallèles, borné du côté de la rue Casa-Calvo par la propriété aujourd'hui ou ci-devant appartenant à Nivette, et de l'autre côté par celle aujourd'hui ou ci-devant appartenant à Martin Soye et Jacques Soye.—Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent. La maison porte le No 41.

Cette propriété appartient à la dite succession au moyen de l'acquisition que la défunte en avait faite de sieur et dame Zénon Nivette, par acte au rapport de Joseph Cuvillier, notaire public en cette ville, en date du 4 décembre 1849.

2o—Un terrain situé au faubourg Washington, dans le Troisième District de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Casa-Calvo (aujourd'hui Royale) Bagatelle, du Port et Moreau (aujourd'hui de Chartres) mesurant vingt-un pieds sept pouces de face à la rue Casa Calvo, sur cent pieds de profondeur—Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, consistant en une maison en briques à deux étages couverte en ardoises, solidement construite, portant le No 516, rue Royale, une cuisine en briques à deux étages couverte en ardoises, dépendances et appartenances, cour briquetée, &c.

Cette propriété appartient à la dite succession au moyen de l'acquisition que la défunte en avait faite de J. A. Lacroix, par acte au rapport de Adolphe Boudousquié, notaire public en cette ville, en date du 10 novembre 1854.

Les plans des propriétés susdécrites sont exposés à la Bourse des Négociants et des Encanteurs.

Et le jour susdit, à 4½ heures P. M., sur les lieux dernièrement décrits [516, rue Royale.]

Les effets mobiliers appartenant à la dite succession, consistant en meubles meublant, argenterie, bijoux, bouteilles et dames-jeannes vides, &c. Le tout suivant inventaire dont copie est déposée au greffe de la Cour susdite.

Conditions — 1o. Pour les immeubles, Un tiers comptant, et la balance à six, douze et dix-huit mois de crédit, avec hypothèque sur la propriété vendue, et intérêt au taux de 6 p/0 l'an de la date de la vente jusqu'à échéance, et à défaut de paiement à la dite échéance au taux de huit pour cent l'an jusqu'à parfait paiement. Les bâtisses devront être assurées et les polices transférées aux parties intéressées.—2o. Pour les meubles : aussi comptant. JAS. E. DUNHAM, Shérif
3juin—3,12,20,27,6juil. de la paroisse d'Orléans

H. B. Eggleston pour H. J. M. Merleq, sa femme &c., &c., vs. H. Guild.

COUR du Troisième Juge de Paix—No 3646—En vertu d'un writ de fieri facias que m'a adressé l'Honorable E. Meunier, Troisième Juge de Paix dans et pour la paroisse d'Orléans, je vendrai, à l'enchère publique, JEUDI, 2 juillet 1863, à midi, à mon entrepôt, rue Bienville, No 85—Cinq chandeliers gaz, saisis dans le susdit procès. Conditions, comptant, sur livraison.

JOS G. BAUM,
22 juin—27—2 juillet Constable.

AVIS JUDICIAIRES.

L'ETAT DE LA LOUISIANE—Troisième Cour de District de la Nouvelle-Orléans—Je certifie par les présentes que le 1er juin 1863, jugement a été enregistré dans cette Cour, dans ce procès, dans les termes et chiffres suivants, savoir—No 17,263— Marie Rose Marchal, femme de Jean Baptiste Relin, contre son mari. Cette affaire a été soumise à la Cour, du consentement des parties, et la Cour étant convaincue, par les preuves que renferme le dossier, que la demanderesse a pleinement établi ce qu'elle allègue—Il est ordonné, adjugé et décrété qu'il y ait jugement en faveur de la demanderesse, Mme Marie Rose Marchal, femme de Jean Baptiste Relin, et contre le défendeur, son dit mari ; qu'il y ait une séparation de biens et une dissolution de la communauté d'acquêts et de gains existant jusqu'à ce jour entre la dite demanderesse et le dit défendeur ; que la dite demanderesse ait et recouvre de son dit mari la somme de deux cents piastres, avec le privilège que la loi accorde aux femmes mariées pour la garantie de leurs droits paraphernaux et dotaux ; que le dit défendeur acquitte tous les frais du procès.

Jugement rendu le 1er juin 1863.
signé le 5 juin 1863.
E. HIESTAND, juge.

En foi de quoi j'ai apposé ma signature et le sceau de la dite Cour, dans la ville de la Nlle Orléans, ce 5 juin de l'année de Notre Seigneur 1863.

11 juin—26—juil 9 C. F. BERENS, greffier.

Ouverture de l'Hôtel et Restaurant Carondelet,

Situé au Bayou St-Jean.

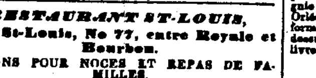

Monsieur FRANÇOIS COLOMES prévient le public qu'il ouvrira dimanche, 7 juin, un restaurant au Bayou St-Jean, dans l'emplacement de l'hôtel de la Compagnie du Canal.

François Colomes, si avantageusement connu comme cuisinier, ayant tenu pendant cinq années comme associé le restaurant Boudro, du Lac, s'occupera lui-même, comme par le passé, de la direction de la cuisine. Il espère se rendre digne de ceux qui l'honoreront de leur patronage.

5juin—1m. FRANÇOIS COLOMES.

RESTAURANT ST-LOUIS,
rue St-Louis, No 77, entre Royale et Bourbon.

SALONS POUR NOCES ET REPAS DE FAMILLES.

M. HENRI BARTHE a l'honneur de prévenir le public qu'il continue, pour son compte, l'exploitation de l'établissement connu sous le nom de Restaurant St-Louis. Il ne négligera rien pour contenter sa clientèle.

Messieurs les habitants trouveront chez lui des chambres garnies à des prix modérés. On prend des pensionnaires à la semaine, à la quinzaine et au mois, à des prix modérés.

19mai—2m HENRI BARTHE.

GALERIE DES ARTS.

M. LILIENTHAL,
102........RUE POYDRAS........102
ENTRE CAMP ET ST CHARLES,

Portraits photographes, cartes de visites, ambrotypes et mélanotypes,
PRIX MODÉRÉS.

M. LILIENTHAL apporte dans l'exécution de ses portraits tous les perfectionnements récents de la photographie et les garantit pleinement. 4 juin—1m

Sangsues Suédoises.

5000 sangsues suédoises, saines et en bon état, en débarquement du steamship Morning Star, à vendre par
E. E. MOUGIN, pharmacien,
24jn Encoignure Dauphine et Douane

TAMARINS FRAIS.

Quarante barillets TAMARINS FRAIS, en débarquement et à vendre par
E. E. MOUGIN, Pharmacien,
15 juin Encoignure Dauphine et Douane

Compagnie d'Assurance Mutuelle DU HOME

DE LA NOUVELLE ORLEANS.
Onzième état annuel.

CONFORMEMENT à sa charte, la Compagnie d'Assurance Home présente l'état suivant de ses affaires.

Montant des risques non expirés le 31 déc. 1861 et primes pour l'année expirée le 31 décembre 1862		$157,256 75
Primes sur les risques d'incendie	$143,761 04	
Primes sur les risques des rivières	11,217 99	
Primes sur les risques des mers	2,277 72	$157,256 75
Primes à déduire sur les risques non expirés le 31 déc. 1862	$23,690 00	
Primes remboursées	24 75	$23,714 75
Montant des primes de l'année expirée le 31 déc. 1862		$133,542 00
Pertes dans la même période, savoir		
Sur les risques d'incendie	$16,389 93	
Sur les risques des mers	4,[illegible]98 43	
Sur les risques des rivières	5,[illegible]30 35	
	$25,99[illegible] 71	
Dépenses, intérêt sur le scrip émis, etc., intérêt, escompte, etc.	$5,139 01	$31,137 72
Bénéfice net de l'année expirée le 31 décembre 1862		$102,404 28

L'actif de la Banque est comme suit :

Placé en actions de Banque, en bons de la ville, et en bons hypothécaires	$909,433 67
Prêts garantis par des actions de Banque et des bons	123,100 00
Propriété foncière (bureau No 78, rue du Camp)	42,693 99
Effets pour primes	47,074 21
Dû pour primes et en voie de perception	18,872 58
En caisse	150,456 88
Total de l'actif	$1,291,631 33

Ce tableau est exact et une copie exacte tirée des livres de la Compagnie

JOHN R. SHAW, Vice-Président.
JAMES H. WHEELER, Secrétaire.

Etat de la Louisiane.
Paroisse d'Orléans—Ville de la Nlle Orléans

Assermenté et signé pardevant moi, ce 16 janvier 1863.
JNO A HITCHCOCK, Deuxième juge de paix.

Les Directeurs ont résolu [après avoir réservé assez de fonds pour faire face aux pertes non réglées et les pertes casuelles provenant de la dépréciation dans la valeur des actions et des bons] de payer un intérêt de SIX POUR CENT sur les certificats de profit non encore payés, aux porteurs desdits certificats ou à leurs ayants-cause, à partir de lundi, 9 février prochain.

La Compagnie assure, comme par le passé, contre les dangers des mers, des rivières, contre les pertes ou les avaries occasionnées par les incendies, aux taux courant de primes. Bureau, rue du Camp No 78.

ALEXANDER BROTHER, Président.
JOHN R. SHAW, Vice-Président.
JAMES H. WHEELER Secrétaire.

—DIRECTEURS—

John E. Shaw,	W. A. Johnson,
R. Peale,	Jno. T. Moore,
J. P. Harrison,	Jno. C. Rodgers,
Jos Hoy,	Thomas I. Dix,
L. C. Jury,	Jno. M. Hall,
S. L. Levy,	Amédée Couturié,
A. H. May,	J. H. Rodenberg,
J. A. Stevenson,	L. Folger,
E. Hobart,	J. Villarubia Jr
J. E. Isenhour,	S. W. Huntington,
J. G Brown,	A. B. James,
J. J. Green,	C. Chism,
A. Moulton,	T. K. Price,
W. C. Thompkins,	Josiah Cole,
D. B. Moore,	E. S. Keep,
John Hall,	P. H. Foley

20 jan—6m

Compagnie d'Assurance Mutuelle de la Nlle Orléans.

TROISIEME ETAT ANNUEL.

CONFORMEMENT aux réquisitions de sa Charte, la Compagnie publie l'état suivant de ses affaires.

Montant des primes non expirées le 30 septembre 1862		$69,385 80
Primes reçues dans l'année expirée le 30 septembre 1862		
Sur les risques d'incendie	$221,416 17	
Sur les risques de mer	39,971 52	
Sur les risques de rivières	7,607 60	
		$268,995 29
Total des primes		$338,380 29
En moins		
Primes non expirées le 30 sept 1862	$50,323	
Primes remboursées	10,668 53	
		$60,991 53
Montant net des primes le 30 sept. 1862		$269,388 76
Pertes payées dans l'année		
Sur les risques d'incendie	$35,021 46	
Sur les risques de mer	19,550 06	
Sur les risques de rivières	1,873 22	
	$56,914 73	
Quinze pour cent remboursé	5,751 04	
Dépenses, taxes, réassurances, intérêt et contingent	25,862 78	
		$88,578 55
Bénéfice net		180,810 21
Montant net des primes		269,388 76
En moins—montant des primes sur lesquelles il a été payé quinze pour cent		25,007 00
Montant participant au bénéfice		$244,381 76
L'actif de la Compagnie est comme suit		
Effets pr primes	$26,814 73	
Billets garantis par hypoth	183,564 86	
Scrip de la Comp. d'Assurance du Sun	8,050	
Dû pour primes en voie de perception	24,177 42	
Prêt aux Etats Confédérés	62,400	
Bons de l'Etat de la Louis.	38,275	
En caisse	98,801 20	
		$415,683 21

Etat de la Louisiane.
Paroisse d'Orléans, ville de la Nouvelle Orléans.

Qu'on se souvienne que le 11 octobre 1862, pardevant moi, soussigné, dans et pour la paroisse d'Orléans, susdite, se sont présentés A. Rochereau président pro tem et J. W. Hincks, secrétaire de la Compagnie d'Assurance Mutuelle de la Nouvelle Orléans, lesquels, étant dûment assermentés conformément à la loi, déclarent que le tableau ci-dessus est exact et une copie exacte tirée des livres de la Compagnie.

ALBIN ROCHEREAU, Président pro tem.
J. W. HINCKS, secrétaire

Assermenté et signé par devant moi, ce 11 octobre 1862
JAS GRAHAM, notaire public.

Les Directeurs ont résolu de payer sur demande un intérêt de six pour cent sur les certificats non payés de profit, aux porteurs desdits certificats ou à leurs ayants-cause. Ils ont résolu en outre de déclarer un dividende de cinquante (50) pour cent sur le montant net des primes de la compagnie pour l'année expirée le 30 septembre 1862. Il sera émis, à cet effet, des certificats à partir du 1er janvier.

—Directeurs—

G. Babcock,	J. M. Caballero,
T Bailly Blanchard jur,	Lt Millaudon,
Placide Forstall,	P. A. Noblom,
J. M. Lapeyre,	Jos Deynoodt,
Albin Rochereau,	Chas Hartigo,
Chs Lafitte,	J. Tuyes.

13oct—

Compagnie d'Assurance Mutuelle DES CITOYENS.

L'ETAT suivant des affaires de cette Compagnie est établi conformément aux conditions requises par charte, savoir :

Nlle Orléans, 10 décembre 1862.

Montant des primes reçues dans l'année expirée le 30 novembre 1862, savoir		$212,7[illegible]
Primes sur risques d'incendie	$149,161 91	
Primes sur risques de mer	51,497 21	
Primes sur risques des rivières	13,098 05	
		$212,757 27
A déduire, primes sur risques non expirés	$20,877 60	
Primes remboursées	6,836 16	
		$27,713 16
Montant des primes jusqu'au 30 novembre 1862		$185,064
Pertes payées dans la même période, savoir :		
Risques d'incendies	$67,356 27	
Risques des mers	46,838 74	
Risques des rivières	1,425 55	
	$115,62[illegible] 56	
Réassurances	4,44[illegible] 53	
Quinze pour cent remboursé	4,433 48	
Dépenses, loyers, taxes, &c, intérêt en moins, &c	28,876 36	
		153,379 83
Bénéfice net le 30 novembre 1862		$31,685 28
Montant des primes		$165,064 11
A déduire, primes sur lesquelles il a été remboursé quinze pour cent		32,194 13
Montant participant au bénéfice		$132,869 98

L'actif de la Compagnie est comme suit :

Effets pour primes	$42,216 82
Dû pour primes et en voie de perception	42,631 79
Placés en actions et en bons	16,527 70
Placé en hypothèques, prêts et bons	29,611 00
Placés en actions, en bons de chemins de fer et de billets des Etats Confédérés	150,769 50
Scrip d'autres compagnies	10,620 00
En caisse	30,849 56
Total de l'actif	$323,216 34

ETAT DE LA LOUISIANE.
Paroisse d'Orléans, ville de la Nouvelle-Orléans.

Qu'il soit connu que, ce dixième jour de décembre 1862, devant moi soussigné Juge de Paix dans et pour la susdite ville, ont comparu personnellement J. LEISY, président, et A. GRANGER, secrétaire de la Compagnie d'Assurance mutuelle des Citoyens de la Nouvelle-Orléans, lesquels ayant été dûment assermentés, conformément à la loi, déposent et certifient que l'état ci-dessus est une copie correcte, véritable et fidèle des livres de ladite Compagnie.

J. LEISY, président,
A. GRANGER, secrétaire.

Déclaré sous serment et signé devant moi ce 10me jour de décembre A. D. 1862.
JNO. A. HITCHCOCK, 2me Juge de Paix

Les Directeurs ont résolu de payer SIX POUR CENT D'INTERET sur les certificats de profit, non encore payés, pour les années 1857, 1858 et 1861, à partir du deuxième lundi de février prochain.

Les Directeurs ont également déclaré un dividende de VINGT POUR CENT sur le montant net des primes de la Compagnie et il sera émis, à cet effet, des certificats à partir du deuxième lundi de février prochain.

DIRECTEURS.

J. Leisy, Président	Césaire Olivier,
James A. White,	A. Bohn,
A. H. D'Mesa,	J. A. Stones,
Ar. Miltenberger,	A. Bidault,
J. Lemore,	U. Laroussini,
Paul Juge, fils,	A. Marques,
	Omer Gaillard.

La Compagnie assure, comme par le passé, aux taux courants de primes, contre les dangers des mers et des rivières, contre les pertes et les avaries occasionnées par l'incendie.

BUREAU, rue CARONDELET, No 3. 13déc—

CIGARES DE LA HAVANE.

VENANT d'être reçu, un magnifique lot des meilleures marques de la Havane, telles que Prince de Galles, Intimidad, Partagas, Ingenuidad, [illegible], San Roman, Martinez Ybor, Alvaro de Besan et un grand nombre d'autres de toutes les grosseurs, Londres, Brevas, Conchas, Elegantes, Angelita, &c, en magasin et à vendre par SOBRINO & BROTHER,
26 mai— Rue Gravier, No 34.

Compagnie d'Assurance Mutuelle DU SUN

DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

SEPTIEME ETAT ANNUEL
Pour l'année expirée le 31 décembre 1862.

Montant des primes reçues dans l'année expirée le 31 décembre 1862			$239,704 66
Montant des risques non expirés le 31 décembre 1861			9[illegible],544 00
Total des primes de l'année expirée le 31 décembre 1862, savoir :			$338,248 46
Primes sur les risques d'incendie	$237,716 04		
Primes sur les risques des rivières	11,493 65		
Primes sur les risques des mers	89,038 77		$338,248 46
Primes à déduire sur les risques non expirés le 31 décembre 1862	$60,188 00		
Primes remboursées	6,534 27		$66,722 27
Montant net des primes de l'année expirée le 31 décembre 1862			$271,526 19
Pertes dans la même période, savoir :			
Sur les risques d'incendie	$49,116 35		
Sur les risques des mers	62,395 29		
Sur les risques des rivières	17,[illegible]77 85	128,789 [illegible]	
Réassurances, dépenses, intérêts, gages, profits et pertes	$30,411 9[illegible]		
Montant payé par les ordres Nos 68 et 105 du général Butler	$25,000	55,411 9[illegible]	184,211 30
Profits bénéfice net de l'année expirée le 31 décembre 1862			$87,314 6[illegible]

L'actif de la Compagnie est comme suit :

Actions de banques, actions de la Compagnie du Gaz	$211,200 00
Bons de la ville et de l'Etat	377,000 00
Prêts garantis par des actions de banque &c.	135,500 00
Effets pour primes	51,757 [illegible]
Scrip des autres compagnies d'Assurances	46,195 81
Dû pour primes et en voie de perception	19,942 5[illegible]
En caisse	14[illegible],[illegible]66 6[illegible]
Total de l'actif	$1,1[illegible]

Etat de la Louisiane.
Paroisse d'Orléans — Ville de la Nouvelle Orléans.

Qu'on se souvienne que le 14 janvier 1863, pardevant moi, juge de paix, dans et pour la susdite ville, se sont présentés Thos Sloo, Président, et James Edwards Secrétaire de la COMPAGNIE D'ASSURANCE MUTUELLE DU SUN de la Nouvelle-Orléans, lesquels ayant été dûment assermentés conformément à la loi, déclarent que le susdit tableau est exact et une copie exacte des livres de la Compagnie.

THOMAS SLOO, Président,
JAS. EDWARDS, Secrétaire,

Assermenté et signé devant moi, ce 14 janvier 1863.
JOHN A HITCHCOCK, Deuxième Juge de Paix de la Paroisse d'Orléans.

Les Directeurs ont résolu de payer [après avoir réservé pour les pertes casuelles provenant de la dépréciation de la monnaie courante] un intérêt de SIX POUR CENT, sur les certificats de profit non payés, de scrip, aux détenteurs ou à leurs ayants-cause, à partir de lundi, 9 février prochain.

THOMAS SLOO, Président,
JAMES D. DENEGRE, Vice-Président
JAMES EDWARDS, Secrétaire.

—DIRECTEURS—

James D. Denegre,	John C. Ricks,
A. D. Kelly,	L. H. Stauffer,
Hugh Wilson,	Nelson McStea,
Henry Renshaw,	John G. Gaines,
A. C. Tremoulet,	Thomas Sloo,
E. J. Hart,	H. T. Lonsdale.

15 janvier—1an

Compagnie d'Assurance

DE L'UNION
A LA NOUVELLE ORLEANS.

Sixième état annuel

DE LA COMPAGNIE D'ASSURANCE DE L'UNION
Publié ainsi que l'exigent la loi et sa Charte

Montant des primes reçues dans l'année expirée le 30 avril 1863.		
Primes sur les risques d'incendie		$81,052 4[illegible]
Primes " " des rivières		2,70[illegible] 7[illegible]
Primes " " des mers		23,837 56
Total		$107,595 82
Primes remboursées		3,754 0[illegible]
Total des primes		$103,841 7[illegible]
Primes non-échues le 30 avril 1862		59,000 00
Total net des primes		$162,841 7[illegible]
Pertes payées dans l'année :		
Pertes par les incendies	$24 111 91	
" sur les rivières	4,865 45	
" sur les mers	31,417 61	
Total des pertes	$60,394 97	
Réassurances	7 045 13	
Dépenses et intérêts sur scrip, moins l'escompte et compte d'intérêt	42,876 68	
Quinze pour cent remboursé	9,387 95	$117 7[illegible]4 73
Bénéfice brut		$45,137 0[illegible]
Réserve pour risques non expirés		30,913 [illegible]
Bénéfice net		$14 2[illegible]4 [illegible]

L'actif de la Compagnie est comme suit.

Billets pour actions	$142,075 70
Prêts garantis par hypothèque	23,86[illegible] 00
Prêts garantis par actions de banques	9[illegible] 2[illegible]1 14
Effets pour primes	4[illegible] 489 30
Scrip d'autres compagnies	12 3[illegible] [illegible]
Actions, bons et autres garanties	114,7[illegible] 2 0[illegible]
En caisse	18,612 9[illegible]
Primes en voie de perception	29 496 [illegible]
Total de l'actif	$4[illegible]5,0[illegible]7 11

ETAT DE LA LOUISIANE—Paroisse d'Orléans, ville de la Nouvelle Orléans.—Qu'on se souvienne que le 14 mai 1863, pardevant moi, soussigné juge de paix dans et pour la susdite ville, se sont présentés A. Chiapella, président, et J. M. Crawford, secrétaire de la Compagnie d'Assurance de l'Union à la Nouvelle-Orléans, lesquels étant dûment assermentés conformément à la loi, déclarent que le susdit tableau est exact et une copie exacte prise sur les livres de la Compagnie.

A. CHIAPELLA, président.
J. M. CRAWFORD, secrétaire

Assermenté et signé pardevant moi, à la Nouvelle-Orléans, ce 14 mai 1863.
ED. MEUNIER, Troisième juge de paix.

Les Directeurs ont résolu de payer six pour cent d'intérêt, sur les certificats non payés de scrip, aux porteurs desdits certificats ou à leurs ayant-causes, à partir de cette date.
15 mai—1an

Reçu tout récemment par le steamer *George Cromwell* et les derniers arrivages—

500 onces QUININE,
50 do MORPHINE,
50 do IPEKA en poudre
200 livres CALOMEL,
25 do POUDRES de Dover,
200 do BLUE MASS,
50 do IODURE DE POTASSIUM,
100 livres CHLOROFORME,
100 onces TANNIN,
100 livres RHUBARBE, de Turquie,
500 do BAUME de Copahue,
500 livres ARROW-ROOT des Bermudes,
500 do ARROW-ROOT de la Floride,
200 do GINGEMBRE de la Jamaïque,
1000 do GINGEMBRE Race,
100 do ECORCE du Pérou,
50 do SAGO,
100 livres MAGNESIE calcinée,
200 do CARB de magnésie,
200 do BORAX,
100 do EXTRAIT DE LOGWOOD
500 do ACIDE TARTAR, pure,
20 caisses HUILE Palma Christi, E. J.,
4 do véritable JUS DE REGLISSE de Calabre,
3 do INDIGO de Manille,
20 do LESSIVE concentrée,
20 do CHLORIDE de soda sal,
10 do COCOAINE de Burnett,
GOMME ARABIQUE,
5 do grosses PAIN KILLER de Perry Davis,
5 do READY RELIEF de Radway,
10 do BLANC DE LYS,
4 do INDIA CHOLACOGUE d'Osgood,
5 do TRICOPHEROUS de Barry,
10 do CONGRESS WATER en ½ bouteilles
12 dous. HUILE DE FOIE de morue de Burnett
100 livres ACIDE OXAL,
150 yds PLATRE adhérent,
20 livres CASSE à l'huile,
30 do LIMON à l'huile,
20 do BERGAMOTTE à l'huile,
25 livres PEPPERMINT à l'huile,
2 barils MUSCADE,
2 barriques AMMONIAC carb,
2 barils CREME DE TARTRE, pure,
75 barillets BICARB DE SOUDE, New-Castle,
2 barils CAMPHRE GOMME,
30 barils SEL D'EPSOM,
25 do CURCUMA,
15 do ALUN,
20 do ALUN,
20 barils GRAINES DE LIN
25 barillets BLEU D'ALLEMAGNE,
25 barriques SOUDE SEL,
5 barils MADDER, (garance)
20 do COUPEROSE,
10 do NOIR DE FUMEE,
20 do ROUGE DE VENISE, angl.
15 barriques BRUN d'Espagne,
10 barriques OCHRE JAUNE,
15 barils BLANC,
5 do FLEUR DE SOUFRE,

EAU-DE-VIE PURE, WHISKEY, VINS, AMERS, MEDICAMENTS PATENTÉS, PARFUMERIE, &c., UN CHOIX DE DROGUES ET DE MEDICAMENTS.

A vendre à bas prix par

JAMES GONEGAL,

Au coin des rues MAGASINS et COMMUNE
24 mai—au 30j

HARMONY.
***MUSICO-PHONETIC* Practical School.**

103, RUE QUARTIER, PRES DAUPHINE.

Phonographie, Musique, Langues, Arithmétique, Ecriture, Lecture.

Par une heureuse combinaison musico-phonétique l'art de lire est agréablement enseigné en moins de la moitié du temps et du travail nécessaire avec la méthode ordinaire.

Quoique l'anglais soit la principale langue dans cette institution le français et l'espagnol sont obligatoires dès que l'élève a commencé le *Fourth Reader* (4me Livre.)

—PRIX—

Pour 4 (ou plus) enf. d'une fam., de 5 à 14 ans, $5 par ms.
" 3 " " 4 50 "
" 2 " " 4 00 "
" 1 " " 3 00 "

Heures de classe, 8½ jusqu'à 3—4½ jusqu'à 6. Demi heure de récréation et exercices gymnastiques vers midi. Les classes du soir ont lieu de 7 à 10 heures.

Leçons privées de Tenue de Livres, Espagnol, &c. pendant le jour et le soir—chaque élève a un pupitre séparé et un professeur qui l'attend exclusivement—Prix modérés.

12mai—1an—4,16. O. V. AOY.

HUILE DE CHARBON—
10 barils—En vente par
CUSACHS & OGDEN,